

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 05 18

**Permission de voirie
Occupation du domaine public
Circulation interdite**

**Rue de Chalandray entre la rue Amélie Evrard et la rue de Longueville
Mise en double sens de circulation de la rue Amélie Evrard**

Réf :76/RA/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux.


Considérant la demande des **Services Technique de la ville de Montgeron**, pour le **compte de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine**, en date du mardi 21 février 2023, afin d'effectuer le retrait de la base vie dans le cadre des travaux de rénovation du Conservatoire Pablo Casals au droit du N°23 rue de Chalandray, entre la rue Massenet et la rue de Longueville à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise VITTE** dont le siège social est situé Hameau de Saint Léonard, 8 avenue de Poigny – B.P n°22 – 77481 PROVINS est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer les travaux de retrait de la base vie, dans le cadre de la rénovation du Conservatoire Pablo Casals, au droit du N°23 rue de Chalandray entre la rue Massenet et la rue de Longueville à Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2023 de 8h00 à 17h00.**
A ce titre, la circulation de la rue Amélie Evrard sera mise en double sens, afin de permettre aux véhicules empruntant cette voie de sortir sur l'Avenue de la République. Ces derniers étant prioritaires à ceux qui circulent sur l'Avenue de la République dans le Sens Yerres-Montgeron.
La rue de Chalandray sera barrée partiellement entre la rue Amélie Evrard et la rue de Longueville pour les besoins du chantier. **L'entreprise sera tenue de prendre un soin tout particulier dans la rue Amélie Evrard, pour éviter les arrachements de câble téléphonique notamment au droit du N°8.**
Période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

23 FFV. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

